

**Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 16 décembre 2011 —  
France/Commission**

**(affaire T-488/10)**

« FEDER — Réduction d'un concours financier — Intervention structurelle communautaire dans la région de la Martinique — Recours en annulation — Marchés publics — Directive 93/37/CEE — Notion de 'subvention directe' — Notion d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs' — Obligation de motivation — Principe de proportionnalité »

1. *Aides accordées par les États — Notion — Intervention ayant pour effet d'alléger les charges d'une entreprise — Incidence sur l'interprétation de la notion de subvention au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 93/37 (Art. 107, § 1, TFUE ; directive du Conseil 93/37, art. 2, § 1) (cf. points 25-33)*
2. *Rapprochement des législations — Procédures de passation des marchés publics de travaux — Directive 93/37 — Finalité — Effet utile (Directive du Conseil 93/37) (cf. points 59-65)*
3. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée — Décision de la Commission réduisant le montant d'un concours financier communautaire (Art. 296 TFUE ; directive du Conseil 93/37, art. 2, § 2) (cf. points 68-71)*

## **Objet**

Demande d'annulation de la décision C (2010) 5229 de la Commission, du 28 juillet 2010, relative à la suppression d'une partie de la participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du document unique de programmation de l'objectif n° 1 pour une intervention structurelle communautaire dans la région de la Martinique en France.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La République française est condamnée aux dépens.

### Ordonnance du président du Tribunal du 22 décembre 2011 — Al-Chihabi/Conseil

(affaire T-593/11 R)

« Référé — Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives à l'encontre de la Syrie — Gel de fonds et de ressources économiques — Demande de mesures provisoires — Défaut d'urgence — Absence de préjudice grave et irréparable »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Fumus boni juris — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Lien de causalité entre le préjudice allégué et l'acte attaqué — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Pouvoir d'appréciation du juge des référés (Art. 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 14-16)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve — Préjudice financier — Préjudice susceptible d'être réparé ultérieurement par la voie d'un recours en indemnité — Préjudice ne pouvant être considéré comme irréparable (Art. 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 21-24, 26)*